



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération N°CA-2021-54

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021

Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ; Vu

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération n°CA-2020-32 relative aux modalités de délibération à distance du conseil d'administration de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 25 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de **5 694 830 €** :
 - 2 680 611 € - Personnel
 - 2 875 996 € - Fonctionnement
 - 138 223 € - Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de **5 885 958 €** :
 - 2 680 611 € - Personnel
 - 2 843 524 € - Fonctionnement
 - 361 823 € - Investissement • Recettes pour un montant global de **5 885 170 €** :
 - 4 752 409 € - recettes globalisées
 - 1 132 761 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire (déficit) de – 788 €.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 91 484 € de variation de trésorerie,
- 16 364 € de résultat prévisionnel (bénéfice),
- 171 915 € de capacité d'autofinancement,
- 9 218 € de diminution sur fonds de roulement.

Article 3 :

En conséquence, le Conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Annexes : Liasse des tableaux budgétaires GBCP du BR2 2021 et note de présentation de l'ordonnateur référencées :

IEPG_CA_BR2_2021-IEPG_TableauxBudgétaires_transmis V2_CA20211207 IEPG_CA_Note de présentation du BR2 2021-IEPG_CA20211207

Il est proposé au Conseil d'administration de décider : d'approuver le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17
Nombre de procurations : 8
Votes « Pour » : 25
Votes « Contre » : 0
Abstentions : 0

<u>Décision du conseil d'administration</u> : le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité.
--



Jean Luc Névache
Président du conseil d'administration